
Ecoles musulmanes.

Numéro d'inventaire : 1979.04279

Type de document : imprimé divers

Période de création : 4e quart 19e siècle

Date de création : 1880 (vers)

Inscriptions :

- ex-libris : avec

Description : Feuille détachée d'un ouvrage et collée sur un carton.

Mesures : hauteur : 321 mm ; largeur : 216 mm

Notes : Turquie.

Mots-clés : Systèmes éducatifs étrangers

Filière : École primaire élémentaire

Niveau : Élémentaire

Autres descriptions : Langue : Français

Nombre de pages : 2

ill.

MAL.



École musulmane.

10

ÉCOLES MUSULMANES.

Il est écrit dans le Coran :

« Fais jouer l'enfant pendant sept ans; instruis-le et corrige-le pendant les sept années suivantes; conduis-le sept autres années dans le monde pour qu'il en adopte les usages : il est alors un homme parfait. »

D'après ce texte, les musulmans envoient leurs enfants à l'école à l'âge de sept ans.

Ils y apprennent à lire et à écrire.

Chaque enfant a une plume de roseau et une planchette enduite d'un vernis blanc, ou une feuille de fer-blanc, sur laquelle le maître trace les lettres de l'alphabet.

Plus tard, l'élève transcrit les versets du Coran.

Les instituteurs font partie du clergé.

L'usage qui oblige les enfants à lire à haute voix tous ensemble paraît avoir pour but de les tenir éveillés et actifs.

La plupart des écoles doivent leur origine à des fondations pieuses, ou bien elles sont entretenues à l'aide des revenus des mosquées.

Au reste, l'établissement n'est pas coûteux. Il ne s'agit que d'une salle voûtée, quelquefois d'une boutique ouverte sur la rue. Le maître est accroupi sur un coussin, les enfants se tiennent de même, les jambes croisées sur des nattes.

Un musulman est assez instruit, s'il sait lire, écrire et un peu calculer. En fait de livres, il n'a que le livre saint, et quelques recueils de vers traditionnels, contes ou fables.

Cependant cette routine ancienne tend à se modifier, au moins en Turquie.

Le gouvernement turc a, en effet, adopté, en 1847 et en 1869, des dispositions législatives qui organisent l'instruction publique; elles sont imitées de l'Allemagne et peuvent se résumer ainsi :

L'enseignement primaire contient deux catégories d'écoles :

Les écoles primaires proprement dites (*mektebi*);

Les écoles primaires supérieures (*ruchdie*).

Chaque quartier et chaque village doivent avoir au moins une école primaire. La durée des cours est de quatre ans.

On est supposé enseigner maintenant aux enfants la religion, la morale, la lecture, l'écriture, le calcul, les éléments de l'histoire ottomane et de la géographie; et, de plus, diverses connaissances pratiques, notamment les travaux d'aiguille aux filles.

Cet enseignement primaire est obligatoire à partir de l'âge de six ans, malgré le texte du Coran cité plus haut.

Dans les quartiers ou villages où la population est composée d'habitants de deux religions différentes, la loi prescrit d'établir deux écoles primaires : l'une musulmane, l'autre non musulmane.

Cette règle doit être observée dans tous les bourgs dont le nombre des maisons dépasse le nombre de cinq cents.

Voilà assurément une belle réforme et qu'on peut proposer pour exemple à plus d'un État chrétien. Mais elle est encore bien récente, et il faut en attendre les effets : toutefois on entend dire que les progrès sont déjà sensibles.

En 1861 on comptait dans toute la Turquie :

Pour les musulmans : 10 897 écoles, 11 266 instituteurs;

Pour les chrétiens : 2 249 écoles, 2 250 instituteurs.

